Nations Unies A/HRC/DEC/34/101



Distr. générale 18 avril 2017 Français

Original: anglais

## Conseil des droits de l'homme Trente-quatrième session 27 février-24 mars 2017 Point 6 de l'ordre du jour

## Décision adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 16 mars 2017

## 34/101. Textes issus de l'Examen périodique universel : Togo

Le Conseil des droits de l'homme,

Agissant dans le cadre du mandat que lui a confié l'Assemblée générale dans sa résolution 60/251 en date du 15 mars 2006, et conformément aux résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil, en date respectivement du 18 juin 2007 et du 21 mars 2011, et à la déclaration du Président PRST/8/1, en date du 9 avril 2008, sur les modalités et les pratiques relatives à l'Examen périodique universel,

Ayant procédé à l'examen du Togo, le 31 octobre 2016, conformément à toutes les dispositions pertinentes de la résolution 5/1 du Conseil,

Adopte l'ensemble de textes issus de l'Examen périodique universel portant sur le Togo, à savoir le rapport du Groupe de travail chargé de l'Examen périodique universel sur le Togo<sup>1</sup>, les observations du Togo sur les recommandations et/ou conclusions, ainsi que les engagements que le Togo a pris et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption du document final en plénière, aux questions ou aux points qui n'avaient pas été suffisamment traités pendant le dialogue dans le cadre du Groupe de travail<sup>2</sup>.

40<sup>e</sup> séance 16 mars 2017

[Adoptée sans vote.]

GE.17-06160 (F) 240417 040517





A/HRC/34/4.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> A/HRC/34/4/Add.1; voir aussi le document A/HRC/34/2, chap. VI.